



---

## Le PTZ+, un dispositif simplifié pour accéder à la propriété

---

Le **PTZ+** remplace l'ancien Prêt à taux zéro.  
Ce nouveau prêt sans intérêt adopte un nouveau mécanisme.

- + Il n'est pas soumis à conditions de ressources : tout primo-accédant peut en bénéficier.
- + Il favorise l'acquisition de logements économes en énergie, qui donnent droit à un montant supérieur.

Concrètement pour vous ? Un dispositif plus clair, accessible à tous ceux qui veulent devenir propriétaire tout en bénéficiant d'un montage financier simplifié. Par ailleurs, il est plus favorable aux familles car il prend en compte la composition du foyer de l'emprunteur.

---

### Les conditions d'obtention du PTZ+ ?

---

- + Ne pas avoir été propriétaire au cours des 2 années précédant la demande,
- + Financer l'acquisition de votre résidence principale dans un délai d'un an suivant l'achèvement des travaux,
- + Souscrire d'autres prêts pour financer votre acquisition : le PTZ+ vient en complément et ne doit pas représenter plus de la moitié des sommes empruntées.

Si vous achetez votre logement en couple, vous ne pouvez déposer qu'une seule demande de PTZ+ par ménage et par achat.

### Le + du PTZ+

#### Vous partez bientôt à la retraite ? Le PTZ+ est pour vous !

Tout logement dont le financement comprend le **PTZ+** doit devenir votre résidence principale dans un délai maximum d'un an suivant l'achèvement des travaux ou l'achat du logement. Ce délai passe à 6 ans maximum si vous réalisez votre projet de construction au moment de votre retraite.

---

### Les montants du PTZ+ dans le neuf

---

Le montant du **PTZ+** est calculé à partir d'un pourcentage appliqué au prix du bien.

Le prix de votre logement est néanmoins plafonné en fonction de la composition de votre famille et de la localisation du bien.  
Le pourcentage appliqué pour obtenir le montant du prêt auquel vous avez droit est fonction :

- de la localisation du bien,
- de la performance énergétique du bien,
- du prix du bien.

### Plafonds de prix du bien dans le neuf en 2011 (Département du Cantal)

Occupants du logement	Zone C
1 occupant	79 000 €
2 occupants	111 000 €
3 occupants	134 000 €
4 occupants	158 000 €
5 occupants et plus	182 000 €

---

### Pourcentage applicable sur le prix du bien plafonné pour le calcul du PTZ + (Département Cantal)

---

	Logement BBC	Logement non BBC
Zone C	25 %	15 %

Par **exemple**, si vous achetez un logement neuf, non BBC, en zone C, pour vous, votre conjoint et vos 2 enfants, vous pourrez bénéficier d'un PTZ+ d'un montant représentant 15 % du prix de votre acquisition, retenu dans la limite de 158 000 € soit 23 700€. Enfin, ce montant ne doit pas être supérieur à celui des autres prêts de plus de 2 ans finançant votre acquisition.

---

### La durée de remboursement du PTZ+

---

La durée de remboursement peut aller de 5 à 30 ans. Plus vos revenus sont élevés, moins la durée de remboursement du prêt sera

longue.

Les critères définissant la durée de remboursement :

- nombre de personnes qui vont habiter le logement,
- revenus du foyer,
- montant de l'opération,
- zone dans laquelle se situe le logement.

Outre une 1ère période de remboursement (durant de 5 à 23 ans), vous pouvez aussi bénéficier d'une période de différé de remboursement. Compris entre 2 et 7 ans, ce différé est accordé en fonction de vos ressources et de la composition de votre famille.

Pour plus d'information : **[cliquez-ici](#)**